

N° 38779

Le 30 avril 2020

April 30, 2020

ENTRE :

BETWEEN:

M.D.

M.D.

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

O.B.

O.B.

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-009501-179, 2019 QCCA 928, daté du 21 mai 2019, est rejetée avec dépens. La demande d'autorisation d'appel incident est rejetée sans dépens.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-009501-179, 2019 QCCA 928, dated May 21, 2019, is dismissed with costs. The application for leave to cross-appeal is dismissed without costs.

La juge Côté n'a pas participé au jugement.

Côté J. took no part in the judgment.

J.C.S.C.
J.S.C.C.